

REGLEMENT INTERIEUR

2024/2025

ADMISSION ET INSCRIPTION

- L'instruction est obligatoire pour les enfants français ou étrangers à compter de la rentrée scolaire de l'année civile où l'enfant atteint l'âge de trois ans.
- Le (la) directeur(trice) procède à l'inscription des enfants sur présentation :
 - d'un certificat d'inscription délivré par la mairie : à la mairie de Pont de Barret pour les inscriptions en maternelle et dans la commune de résidence pour les inscriptions du CP au CM2.
 - du carnet de santé et d'une photocopie des vaccinations
 - d'un certificat de radiation pour les élèves arrivant d'une autre école

Aucune discrimination, quelle qu'elle soit, ne peut être faite pour l'admission d'enfants conformément aux principes généraux du droit.

- La scolarité de l'école maternelle à la fin de l'école élémentaire est organisée en 3 cycles pédagogiques :
 - le cycle des apprentissages premiers qui se déroule à l'école maternelle
 - le cycle des apprentissages fondamentaux qui commence en CP et se poursuit les 3 premières années de l'école élémentaire
 - le cycle des approfondissements qui correspond aux 2 dernières années de l'école élémentaire et à la 6^è.

Les objectifs de chaque cycle sont définis par instructions du Ministère de l'Éducation Nationale.

FREQUENTATION ET OBLIGATIONS SCOLAIRES

L'école étant obligatoire à partir de trois ans, toutes les absences doivent être signalées et justifiées le plus tôt possible (par mail ou par téléphone).

A Charols, un billet d'absence devra être rempli (billet à la fin du cahier de liaison).

Un défaut d'assiduité engendrera dans un premier temps un dialogue du directeur de l'école avec les responsables de l'élève, et pourra faire l'objet d'un signalement si l'absentéisme perdure.

Les heures d'entrée et de sortie des écoles sont les suivantes :

à Pont de Barret	8H30 - 11H30 et 13H40 – 16h40
à Charols	8h40 – 11h40 et 13h30 – 16h30

L'accueil débute dix minutes avant l'entrée en classe.

La durée hebdomadaire de la scolarité est fixée 24 heures, sur 4 jours : lundi, mardi, jeudi et vendredi.

VIE SCOLAIRE

- La vie des élèves et l'action des enseignants sont organisées de manière à atteindre les objectifs fixés à l'article du décret n° 90-788 du 06/09/1990.

L'école publique est gratuite et laïque : elle doit constituer un lieu d'intégration.

- Les manquements au règlement intérieur de l'école et en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des enseignants peuvent donner lieu à des sanctions qui sont, le cas échéant, portées à la connaissance de la famille. Tout comportement, geste ou parole, dans le cadre des activités de l'école, qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille est prohibé.
- Il est permis d'isoler de ses camarades, momentanément et sous surveillance, un enfant dont le comportement est inapproprié ou qui peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres. Dans le cas de difficultés particulièrement graves affectant le comportement de l'élève dans son milieu scolaire, sa situation doit être soumise à l'examen de l'équipe éducative élargie aux membres du RASED et du médecin scolaire.

- A chaque rentrée, une réunion de parents est organisée, ainsi que chaque fois que les enseignants le jugeront nécessaire.
- Des entretiens individuels peuvent avoir lieu à la demande des enseignants ou des parents.
- Conformément aux dispositions de l'article L 141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Lorsqu'un élève (ou sa famille) méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent, le directeur organise un dialogue avec la famille avant l'engagement de toute procédure disciplinaire.
- Il est interdit d'apporter des objets dangereux, de valeur, téléphones, bijoux. Dans les deux écoles, les jeux, jouets ou autres petits objets ne sont pas acceptés.
- Les goûters et les boissons autres que l'eau sont interdits dans les deux écoles, sauf pour les APC et quelques rares exceptions (anniversaires, Noël...)
- Les manuels et livres de bibliothèque sont prêtés gratuitement ; les manuels doivent être couverts par les parents. Tout livre ou manuel perdu ou abîmé devra être remboursé.

SURVEILLANCE

La surveillance des élèves est continue et leur sécurité est constamment assurée, en tenant compte de l'état et de la distribution des locaux, du matériel scolaire et de la nature des activités proposées.

Les enfants peuvent être amenés à se déplacer seuls ou à deux à l'intérieur de l'école pour se rendre à la salle des maîtres (chercher un document, porter un message à une autre classe) ou aux toilettes.

L'accueil est assuré 10 minutes avant la rentrée des classes.

Un tableau de surveillance est affiché : il prévoit le service des surveillances à l'accueil et pendant les récréations. A l'école maternelle de Pont de Barret, les parents (ou l'adulte venant avec l'enfant) accompagnent l'enfant et le confie à l'enseignant ou l'ATSEM de la classe.

- le matin : accueil à la porte de la classe

- l'après-midi : • accueil dans la cour pour les GS, les CP et les CE1

• accueil dans le hall d'entrée pour les MS à qui est proposé un temps de repos dans la salle de motricité,

• accueil dans le dortoir pour les PS.

Les familles prennent en charge leurs enfants à l'issue des classes du matin et de l'après-midi,

Seules les personnes désignées en début d'année sur la fiche de renseignements sont habilitées à reprendre un enfant. Si quelqu'un d'autre devait venir le chercher, l'information doit être donnée par écrit ou par téléphone.

La négligence répétée à la sortie des classes engendrera dans un premier temps un dialogue du directeur de l'école avec les responsables de l'élève, et pourra faire l'objet d'un signalement si la situation perdure.

A l'école de Charols : les élèves ayant plus de 6 ans sortent de l'école directement. L'élève se retrouvant seul alors qu'il n'est pas habitué à rentrer chez lui sans adulte, peut naturellement revenir dans l'école pour demander que l'on appelle ses parents.

Etant dans un RPI de 7 communes, les enfants peuvent être amenés à utiliser le transport pour se rendre dans leur école :

- les transports entre les écoles de Charols et Pont de Barret et Félines, Rochebaudin, Pont de Barret relèvent de la compétence de la Région ; les familles font la demande auprès du service de transport régional qui délivre ou pas une carte de transport OURA.

- le transport entre Eyzahut, Salettes et Pont de Barret relève de la compétence du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) des 3 Vallées qui met à disposition une navette et un chauffeur.

Les familles peuvent bénéficier à leur demande du service de Cantine et de Périscolaire ; l'enfant est alors placé sous la responsabilité de l'AEJ3V à Pont de Barret et de l'Association de la cantine et de l'Agglomération de Montélimar à Charols :

• Lors de la pause méridienne les animateurs de chaque structure assurent le temps de cantine.

L'appel est effectué à partir de la liste d'inscription établie à la demande de la famille.

• Le soir, les animateurs viennent chercher les enfants à partir de la liste d'inscription établie à la demande de la famille.

- Le matin de 7h30 à 8h30 ; les enfants peuvent être accueillis au périscolaire de Charols ; à 8h10 les Atsem ou employés communaux accompagnent les enfants de maternelle au car pour Pont de Barret ; à 8h30 les animateurs de l'Agglomération accompagnent les enfants inscrits jusqu'à la porte de l'école.

Lorsque certaines formes d'organisation pédagogique nécessitent la répartition des élèves en plusieurs groupes rendant impossible une surveillance unique, l'enseignant, tout en prenant en charge l'un des groupes, assure la coordination de l'ensemble du dispositif.

Lorsque les groupes sont confiés à des intervenants extérieurs :

- l'enseignant par sa présence et son action assume de façon permanente la responsabilité pédagogique de l'organisation et de la mise en œuvre des activités scolaires ;

- l'enseignant sait constamment où sont ses élèves ;

- les intervenants sont placés sous l'autorité de l'enseignant ;

- les intervenants ont été régulièrement autorisés ou agréés.

En cas de nécessité et pour l'encadrement des élèves au cours d'activités scolaires se déroulant à l'extérieur de l'école pendant le temps scolaire, le directeur peut solliciter la participation de parents volontaires agissant à titre bénévole.

Il peut également, sur proposition du conseil des maîtres, autoriser ponctuellement des parents d'élèves, à apporter une participation à l'action éducative.

Il sera précisé à chaque fois : le nom du parent, l'objet, la date, la durée et le lieu de l'intervention.

Des stagiaires peuvent être amenés à collaborer à la vie de la classe, après signature d'une convention entre leur organisme de formation et le directeur de l'école.

Pour les classes maternelles, la participation du personnel spécialisé de statut communal (ATSEM) à toutes les activités de la classe à l'intérieur ou à l'extérieur de l'école est nécessaire.

A Charols, le périmètre scolaire s'étend à la salle des fêtes, à la bibliothèque, au plateau sportif, au stade de football municipal, au terrain de tennis et ses alentours ; aucun encadrement supplémentaire ne sera exigé pour déplacer les élèves dans ce périmètre.

USAGE DES LOCAUX : HYGIENE ET SECURITE

- L'ensemble des locaux scolaires est confié au directeur responsable de la sécurité des personnes et des biens, sauf lorsqu'il est fait applications des dispositions de l'article 25 de la loi du 22/07/1983 qui permet au Maire d'utiliser sous sa responsabilité, après avis du conseil d'école et dans le respect de l'école publique, notamment de la laïcité et de l'apolitisme, les locaux scolaires pendant les heures ou les périodes au cours desquelles ils ne sont pas utilisés pour les besoins de la formation initiale et continue.
- Le nettoyage et l'aération des locaux sont quotidiens. Les enfants sont encouragés par l'enseignant à la pratique quotidienne de l'ordre et de l'hygiène.
- Des exercices de sécurité ont lieu suivant la réglementation en vigueur (exercice d'évacuation incendie, exercice de mise en sûreté, exercice intrusion). Le directeur de son propre chef ou sur proposition du conseil d'école peut demander la visite de la commission locale de sécurité.
- Tenue vestimentaire : les élèves doivent porter une tenue adaptée à leur âge et aux activités proposées ; par exemple, les tongs, les crocs, les chaussures à talons et les crop tops ne sont pas adaptés à l'école primaire.
- Il est interdit de fumer dans la cour.
- Aucun chien n'est admis dans la cour de l'école.
- L'utilisation du téléphone portable par les parents est interdite dans les locaux de l'école (véranda, hall d'entrée, couloirs) durant l'arrivée des élèves et la sortie.
- Il est interdit pour les élèves d'apporter un téléphone portable à l'école. Des situations exceptionnelles peuvent faire l'objet d'une demande auprès de la directrice.

Règlement voté le 14/11/2023

Signature des parents